L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 2 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

CANDIDATS POUR LA CHAMBRE :
J. F. Canonge—Louis Allard—M. W. Hoffman.
Louis A. Nadaud.

On vous prie d'annoncer M. John N. Duncan comme candidat, pour la place de représentant à la législature.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 2 mars.

Après une assez longue attente, les nouvelles se succèdent ici, de différents points, avec beaucoup de promptitude. Mercredi, c'étaient des journaux du Hâvre du 3; jeudi, du 14; nous continuons nos extraits de ceux-ci; et hier, nous avons reçu une liasse du *Censor* de Vera-Cruz du le 3 janvier jusqu'au 14 février, inclusivement; nous n'y remarquons rien de bien important.

Les candidats à la présidence du Mexique, soutenus par le parti fédéraliste, sont MM. le général A. L. de Santa-Anna, de Vera-Cruz, Valentin Gomez Farias, de Jalisco, Juan Pablo Anaya, du même état, Jose Salgado, de Michoacan, Luis Cortazar, de Guanajuato, et Jose Joaquin Herrera, de Vera-Cruz. Les feuilles de Mexico du 9 annoncent, d'après les correspondances de l'intérieur, que les élections se poursuivent avec le plus grand ordre dans la plupart des états; le *Columna de la Federacion*, journal de cette capitale, ne doute pas, d'après les informations qu'il a, que le général Santa-Anna ne soit élu. Quant au vice-président les opinions sont partagées, mais on parle beaucoup de V. G. Farias, l'un des fondateurs de la fédération, et celui qui par ses efforts et son zèle a été cause de la ruine de l'administration de l'usurpateur à Zacatecas.

A côté de ces détails rassurants, nous trouvons un article du *Fanal*, du Tolnca, du 2 février, qui parle d'une correspondance officielle fort animée, entre les autorités de Zacatecas et le ministère des relations, au sujet de la convention de Zavaleta, dont le gouvernement demande l'exécution, à quoi se refuse l'état de Zacatecas. Cette correspondance se fait remarquer par un ton de violence et d'emportement vraiment déplorables, car il pourrait en résulter de nouveaux troubles. De telles questions devraient au contraire être discutées avec calme et maturité; d'autant plus que dans ce cas il ne s'agit pas d'intérêts personnels. On espère toutefois que les élections se feront dans cet état comme dans les autres.

La réunion du corps du capitaine Barberena aux troupes commandées par l'inspecteur général, dans l'état de Tamaulipas, a mis fin aux dissentions dont cet état était encore menacé. D'un autre côté, les corps qui étaient sous les ordres du colonel Alvarez et du général Montesdeoca, dans le sud, se sont réunis à l'armée de Bravo; une convention a été signée, le 18 décembre, à Guerrero, dans les environs de Tistla, entre Alvarez et Bravo. Ainsi la pacification de la république, grâce à la présence du président Pedraza, marche à grands pas.

Un projet de loi soumis à la législature d'Oajaca, par le gouverneur de cet état, a pour objet de rendre aux restes du trop infortuné général Guerrero les honneurs que le parti le doit à ses plus fidèles serviteurs. Il est temps, en effet, de stymatiser d'une éternelle infamie les assassins du soldat vertueux, du citoyen si probe et si dévoué à son pays, qui méditait pour lui toutes les améliorations dont sa situation actuelle est susceptible.

Le *Telégrafo* du 11 février, annonce l'arrivée à Mexico de M. le baron Defladis, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Français. Un autre envoyé français est également arrivé dans cette capitale, c'est M. Charles Venski, porteur des traités conclus à Paris avec le chargé d'affaires mexicain, et qui vont être soumis à la ratification du gouvernement.

Le général Santa-Anna, qu'on ne désigne plus que sous le glorieux nom de LIBERTATEUR, est arrivé à Vera Cruz, sa ville natale, le 2 février. Le commandant de l'état, une commission de l'*ayuntamiento* et une multitude de citoyens se sont portés à sa rencontre, et ont été l'attendre à Virgara. On lui a fait une réception vraiment digne de la belle conduite qu'il vient de tenir; des salves d'artillerie, des réjouissances universelles, ont signalé son entrée dans la ville *héroïque*.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

MONSIEUR,

En qualité de votant du faubourg Marigny, permettez-moi de protester contre l'article publié sur vo re feuille d'hier, signé *un votant d'en bas*. Pour ma part j'ai l'intention de voter pour M. John Gibson, pour être un de nos représentans; et je puis dire avec assurance que beaucoup de personnes dans cette partie de la ville, sont disposées à l'appuyer autant qu'elles pourront. L'indépendance bien connue de ce candidat lui assure leur estime; et sa capacité et son désir de contribuer au bien public ne peuvent être mis en doute par personne. Un homme dont la probité et le devoir ont été depuis plusieurs années à exercer une surveillance active sur les intérêts et la prospérité de cette ville, ne peut être qu'une excellente personne pour nous représenter dans la législature de l'état; où s'il y est élu, il pourra mettre en pratique les principes qu'il a professé jusqu'à présent.

J'espère, Monsieur, que vous ne vous refuserez pas à l'insertion de cette lettre. La grossière attaque faite contre lui dans la communication ci-dessus désignée, exige que je consigne ici l'expression de la désapprobation qu'elle a généralement excitée.

Votre très-humble serviteur,
UN HABITANT D'EN BAS du 5e. quartier.

Monsieur l'éditeur,

Veuillez annoncer dans votre prochain numéro que M. *Jones, nouvel éditeur du Mercantile Advertiser* sera soutenu comme candidat, pour représentant à la législature par une infinité de

MINEURS.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 13 JANVIER.

—Une lettre de Londres, annonce que le prince Talleyrand voit assez fréquemment le roi Joseph Napoléon. Les rapports entre ces deux personnages datent de loin. Joseph était grand électeur de l'empire, et le prince de Bénévent vice-électeur, qualification qui avait donné lieu à un jeu de mots, qui cette fois ne put pas être attribué à M. de Talleyrand à qui on en a tant prêté.

—Les mouvemens carlistes en Espagne, dont la nouvelle est parvenue hier à Paris, ne semblent être qu'un signal de tentatives plus grandes. Toutes les correspondances des infans points de l'Espagne n'annoncent que des craintes de voir très incessamment un soulèvement général des partisans de don Carlos.

On écrit d'Orense, nous craignons chaque jour de voir éclater dans notre province des troubles contre le gouvernement du Roi, car elle touche au Portugal et aux contrées du royaume les plus exaltées en faveur de don Miguel; de plus nous avons une infinité de couvens et de prêtres qui travaillent activement à la cause de l'infant. Les administrations supérieures sont bonnes, mais les subalternes très-mauvaises, et on ne peut en aucune manière compter sur elles. Les lettres de la Catalogne annoncent que le compte d'Espagne excite à la révolte les partisans de don Carlos et que des séditions ont éclaté dans plusieurs localités.

Les lettres de la Corogne et du Ferrol contiennent les mêmes appréhensions. Cependant la grande majorité est portée pour le nouveau système. On doit s'attendre incessamment à des événemens de la plus grande importance.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

PARIS, 13 JANVIER.

[illegible] par voie extraordinaire, [illegible] maréchal Gérard offrait au [illegible] sa garnison, s'il s'engageait [illegible] et ses alliés, et la réponse du géné[illegible] deux lettres:

A M. le baron Chassé, général d'infanterie.

Au quartier-général de Berchem, le 27 décembre 1832.

Monsieur le général,

Je m'empresse de vous annoncer que, d'après les instructions que je viens de recevoir de mon gouvernement, je suis autorisé à vous renvoyer en Hollande, ainsi que toutes les troupes qui étaient sous vos ordres, sous la condition expresse que tous les officiers et soldats compris dans la capitulation, prendront ainsi que vous, l'engagement formel de ne pas porter les armes contre la France et ses alliés, et nommément contre la Belgique, *tant que les arrangemens à intervenir entre cette dernière puissance et la Hollande ne seront pas faits.*! Si vous acceptez la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, je donnerai sur-le-champ des ordres pour que vous soyez, vous et vos troupes, dirigés sans délai sur la frontière de Hollande, ou vos armes vous seront rendues. Dans le cas d'un refus, je dois vous prévenir que j'ai reçu l'ordre de vous faire conduire à Dunkerque, vous et vos troupes.

Recevez, Monsieur le général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maréchal commandant en chef,
Signé, comte GERARD.

Voici la réponse du général Chassé:

A M. le maréchal comte Gérard, commandant en chef l'armée du Nord.

Citadelle d'Anvers, 29 décembre 1832.

Monsieur le maréchal,

En réponse à la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui, concernant les conditions pour le renvoi [illegible] de la citadelle en Hollande, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le maréchal, que je ne suis nullement autorisé à souscrire à un pareil engagement et qu'en conséquence je me trouve dans la nécessité de subir avec mes troupes le sort que le gouvernement français nous destine [illegible] ce pas.

Le général d'infanterie,
Baron CHASSE.

Sur quoi, ajoute le général Chassé, dans la dépêche rapportée par le journal hollandais, nous avons reçu hier l'ordre de nous rendre à Dunkerque. Le général-major de Favange est parti ce matin avec la première colonne, forte d'environ 2,400 hommes, composée de la 10e. et de deux compagnies de la 2e. afdeeling d'infanterie sous une forte escorte. Quant à moi, je me mettrai en route demain de bonne heure, avec la deuxième et dernière colonne, composée de ce qui reste de l'infanterie, de l'artillerie et de la marine.

Il a été permis, à ma demande, aux officiers de santé, de retourner en Hollande; ils partiront d'ici à la première occasion, excepté le chirurgien-major Croissant, qui sur ses propres instances, m'accompagnera, à cause de mon état, maladif, jusqu'à Dunkerque, où l'on cherchera une occasion de le renvoyer en Hollande, dès que je pourrai me passer de ses soins.

Le temps me manquant actuellement, j'aurai l'honneur d'envoyer, de Bruxelles, à V. Exc., les propositions que j'aurai à faire pour accorder des récompenses militaires.

A l'instant je reçois la triste nouvelle que le colonel de Guanino est mort hier soir à l'hôpital d'Anvers des suites de ses blessures.

On lit dans le *Libéral*, sous la rubrique d'Anvers, 6 janvier, neuf heures et demie du soir:

"L'arrestation du navire autrichien *Rouleau*, capitaine Gaspeich, auquel les cannonières hollandaises ont intimé l'ordre de retourner à Anvers, est un événement d'une importance telle, que tous les consuls résidant dans nos murs en ont immédiatement exédié la nouvelle par courriers à leurs gouvernmens respectifs, et que plusieurs négocians ont fait partir des estafettes pour Berlin, Vienne et Francfort. Tous ces départs ont eu lieu entre six et dix heures du soir.

M. le capitaine Gasperich, qui, cet après-midi, était l'objet de la curiosité publique au café suisse, a raconté que l'officier commandant les canonnières, qui croisaient hier entre les forts démantelés de Saefting et Saint-Martin, lui avait signifié qu'aucun navire européen ne descendrait et ne remonterait plus l'Escaut, et cela jusqu'à ce que la Hollande eût obtenu la satisfaction qu'elle sollicite vainement depuis deux ans et plus, de la part des puissances continentales.

Cet événement important était aujourd'hui à l'ordre du jour, et l'invasion dont nos voisins semblent nous menacer depuis le départ de l'armée française n'était plus rien à côté de la nouvelle du jour.

Hier, en raisonnant sur l'imminence de la guerre, on le faisait en plaisantant, et, ce soir, en causant sur les conséquences de l'interruption de la navigation de l'Escaut, on a les traits tirés et la figure d'une aune."

—On écrit de Saint-Peters'bourg, le 22 décembre:

"On sait depuis long-temps ici que l'empereur a abandonné toute l'affaire belge à la décision de son beau-père le roi de Prusse. En général on n'attache pas une grande importance à l'issue de cette affaire, parce que l'on est convaincu que la Prusse ne permettra jamais qu'une guerre éclate. On va jusqu'à dire que plusieurs régimens qui sont actuellement cantonnés en Pologne seront rappelés dans l'intérieur. Le sénat est plus que jamais occupé d'améliorations intérieures. (*Mercure de Souabe.*)

—On mande de Saint-Omer, le 5 janvier:

"La première colonne des prisonniers hollandais qui faisaient partie de la garnison de la citadelle d'Anvers est arrivée à une heure en notre ville au nombre de 3,000, escortée par un bataillon du 11e léger et un détachement du 4e chasseurs. Une foule considérable s'était portée à leur rencontre, et l'attention se portait avec avidité sur ces étrangers protégés par nos braves soldats.

"La seconde colonne de 1,600 hommes, arrivera demain, escortée par le 5e de ligne et un détachement du 4e chasseurs. Ces prisonniers seront répartis comme suit: 1,000 hommes à Hesdin, 800 hommes à Béthune, 347 marins à Aire, 2 300 à Saint-Omer, compris 54 officiers, l'état-major et le général Chassé. Les deux bataillons se rendent à Lille pour y passer la revue du Roi, et laissent à Saint-Omer le nombre d'hommes nécessaires à la garde des prisonniers, en attendant l'arrivée d'une garnison dont les régimens ne sont pas encore désignés."

On écrit de Bruxelles, 8 janvier:

"M. le comte de Cornelissen père est parti hier soir pour Londres, chargé d'une mission spéciale.

"La fermeture de l'Escaut est l'événement qui occupe tous les esprits. Cette mesure du roi Guillaume a fait naître trop d'alarmes en Belgique pour que notre ministère puisse continuer à suivre la ligne de temporisation et de négociations qu'il affectionne. La question de l'Escaut est populaire là, et l'opposition trouvera, dans le fait qui vient de s'accomplir, de nombreux moyens pour forcer le pouvoir à une marche plus énergique et plus ferme. Déjà on parle d'une sommation à la conférence, pour demander l'exécution pleine et entière du traité du 15 novembre. On ignore si le ministère a réellement le projet qu'on lui prête; mais il doit s'attendre à une opposition formidable dans la chambre des représentans, et que l'Escaut redeviendra libre comme il l'était par le passé.

"Nos troupes s'agglomèrent sur nos frontières, et sont parfaitement disposées à recevoir l'armée hollandaise, si elle tente une expédition sur notre territoire.

"Les lettres reçues de Hollande depuis deux jours sont beaucoup moins belliqueuses que celles du commencement de la semaine. Il semble que le roi Guillaume espère qu'après la fermeture de l'Escaut, l'agression à main armée vient de notre part, et peut être n'a-t-il pas tort de penser ainsi; car je ne vois pas de ministère possible en Belgique, qu'il ne repousse par les armes cet acte d'hostilité."

PARIS, 11 janvier.

Nous avons reçu, dit le *Globe and Traveller*, de singulières nouvelles sur la conduite de l'amiral Ricord, commandant de l'escadre russe de la Méditerranée; tandis que l'Angleterre, l'Allemagne et la France s'occupent sérieusement à établir un gouvernement stable en Grèce, au moment même où le prince Othon était attendu dans ce pays pour y établir l'ordre et la subordination, il paraît que l'amiral russe cherchait à gagner quelques membres du sénat grec, et qu'il a obtenu qu'ils abandonnassent la cause de leur patrie. Dix membres indignes de ce corps ont abandonné le siége du gouvernement. Aidés par l'amiral russe, ils ont arboré l'étendard de l'insurrection, et offert à l'amiral les fonctions de président de la Grèce. Cependant nous apprenons avec plaisir que l'agent du czar désapprouve hautement le rôle qu'a joué dans cette affaire l'officier russe, et nous espérons que la conduite de ce dernier sera désavouée à Saint-Pétersbourg. On ne peut avoir l'espoir de voir établir un gouvernement stable en Grèce, à moins que l'amiral russe ne soit disgracié et puni comme il le mérite.

On lit dans le *Courier* anglais du 7 janvier:

"Nous avons reçu une communication d'un correspondant recommandable de La Haye, sur les renseignemens duquel nous pouvons compter; elle a rapport aux dernières propositions de lord Palmerston et du prince Talleyrand. Elle porte que l'opinion dominante à La Haye parmi les personnes en position de connaître les faits, est que le roi de Hollande s'élève non-seulement contre la substance mais contre la forme du projet de convention. Cependant, S. M. déclare qu'elle consent à ouvrir de nouvelles négociations au sujet de ses différends avec le gouvernement belge, mais qu'elle réclame trois choses comme préliminaires: d'abord que l'embargo en vertu duquel les bâtimens de ses sujets sont détenus dans les ports anglais et français soit levé, ainsi que l'ordre qui autorise les croiseurs anglais ou français à s'emparer des navires hollandais, et à les conduire dans leurs ports; ensuite que le blocus des côtes hollandaises soit abandonné; enfin que les garnisons de la citadelle d'Anvers et de ses dépendances, détenues dans ce moment par le gouvernement français, soient rendues à leur pays."

ALLEMAGNE.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, 4 JANVIER.
(Correspondance particulière du *Constitutionnel.*)
Bruit d'un congrès.

Le bruit d'un congrès qui doit s'assembler dans notre ville, pour remplacer celui de Londres, commence à prendre de la consistance. C'est le corps de la fédération germanique qui, en dernier lieu, doit être entendu sur la question des cessions territoriales et des équivalens dont il est question dans les protocoles de Londres; et l'on peut affirmer d'avance que la diète, influencée par l'Autriche et par la Prusse, ne se résignera point à jouer dans cette affaire un rôle absolument impassible. D'un autre côté, il est à croire que lesdites puissances se serviront de l'assemblée fédérale, soit pour provoquer, par son organe, de nouveaux retards, soit pour accélérer une décision définitive, ou même, selon les circonstances, une rupture ouverte.

On partage d'autant plus cette manière de voir ici que, malgré, l'évacuation de la Belgique par l'armée française, le corps d'observation prussien, échelonné sur la Meuse, ne paraît pas devoir être dissous. On rapporte à ce sujet que les contrats de fournitures pour les vivres et le fourrage ont été prolongés jusqu'en mars, et que les officiers mariés [illegible] cantonnés aux environs de Creweld, ont [illegible] conclure qu'ils ne [illegible] nombreuses garnisons.—Des paris plus ou [illegible] ont été faits que dans le courant de 1833 nous verrons sur des troupes étrangères, sans que cependant il ait été déterminé à quelle nation elles appartiendront.

Nos écrivains politiques, MM. Funck et Frecisen, sont toujours détenus au secret; cependant ils sont amplement pourvus de tous les moyens qui peuvent servir à adoucir leurs ennuis, les habitans de notre ville, qui sympathisent avec eux, et qui sont en assez grand nombre, étant jaloux de leur faire parvenir tout ce qu'il faut pour leur rendre la privation de la liberté supportable. C'est ainsi qu'une main, qui a voulu demeurer inconnue, mais que tous le monde devine, a fait transmettre à M. Frecisen, en guise d'étrennes, une somme de 25 louis, que celui-ci, non moins généreux que le donateur, a sur-le-champ envoyée à une personne qui, à cause de sa liaison qu'il avait avec elle, avait été depuis sa détention en butte aux plus misérables chicanes.

Il n'y a plus de doute que le gouvernement autrichien ne s'occupe à négocier un nouvel emprunt dont le montant est évalué approximativement à 80 millions de florins. Cependant il paraît qu'il n'a pas encore pu tomber d'accord avec les entrepreneurs sur les conditions, et particulièrement sur le taux de l'intérêt annuel: les métalliques à p. 100 ayant proportionnellement un cours bien plus élevé que les métalliques à p. 100 il est évident que le gouvernement profitera, en émettant de nouvelles métalliques à 4 p. 100, tandis que les entrepreneurs préfèrent les 5 p. 100.

—On assure, que S. M. l'empereur de Russie a mis à la disposition [illegible] de Prusse 150,000 hommes de son armée, sous le commandement du prince de Varsovie, pour appuyer avec énergie, de concert avec la Prusse et l'Autriche, les dispositions qu'on fait dans l'est de la France.

(*Corresp. de Hamburg.*)

(*Par autorité.*)

ACTE

Pour autoriser le transfert des biens du mineur Alexis W. Hootsell, hors de l'Etat de la Louisiane.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que George Milbourne et Sarah B. Milbourne, sont et demeurent par le présent autorisés à transporter hors de l'Etat de la Louisiane, les biens du mineur Alexis W. Hootsell; Bien entendu qu'avant le transport des dits biens, le dit George Milbourne et la dite Mary B. Milbourne, sont tenus de fournir leur obligation solidaire avec cautionnement, payable au juge de la paroisse Concordia, d'une somme à la satisfaction du dit juge. La dite obligation stipulant que dans les trois mois qui suivront le transport des dits biens, ils devront fournir une obligation avec un cautionnement suffisant au juge de la Cour des Preuves, dans le lieu où les dits biens auront été transportés, ou à tout autre officier autorisé par la loi à recevoir de telles obligations à l'effet d'assurer la fidelle administration des dits biens, et qu'une copie de la dite obligation sera enrégistrée au bureau du dit juge de la paroisse Concordia.

Et que cette loi sera en vigueur à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 26 février 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

MARDI, 26 février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messieurs Chs. Derbiguy, président: Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Le Blanc, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

M. Saunders a obtenu une permission d'absence pour le sénateur d'Acadie.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement a informé le sénat qu'il avait aujourd'hui remis au gouverneur un bill intitulé: acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.

M. Burthe a rapporté dûment enrôlé le bill pour autoriser la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche à réunir ses pouvoirs et son capital, à ceux de la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne.

Bills portés à la chambre:

"Acte pour incorporer les faubourgs des Religieuses, Lafayette et Livaudais.

"Acte pour autoriser la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche à réunir son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie de navigation de Lafourche et Terrebonne."

Messages de la chambre apportés par M. Pitot son greffier.

La chambre a demandé le concours du sénat aux bills intitulé:

"Acte pour pourvoir à la vente de l'arsenal dans la ville de Natchitoches."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour établir le collége de Franklin dans la paroisse St. Landry."

"Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse Pointe-Coupée."

"Acte supplémentaire à l'acte pour accorder à S. Vanwickle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le fleuve Mississipi, dans les paroisses Pointe-Coupée et West-Feliciana."

"Acte pour incorporer la Banque des artisans et commerçans de la Nouvelle-Orléans."

Une résolution relative aux relations du gouvernement fédéral.

Qu'un comité de conférence soit nommé au sujet du bill relatif aux jurés servant dans la cour criminelle.

Comité de la chambre: Messieurs Duplessis, Bouligny, Hoa.

Que la chambre avait concouru à la nomination d'un comité de conférence au sujet du pénitentiaro.

Comité de la chambre: Messieurs Morgan, Walker, Legendre, Porter, Robin.

Messages du gouverneur apportés par Mr Verlon Deguys, son secrétaire privé.

Le sénat a été informé que le gouverneur avait approuvé et signé les bills intitulés:

"Acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser le transport des biens de Monsieur Alexis W. Hootsell hors de l'Etat de la Louisiane."

M. Thomas a introduit un bill pour autoriser le renouvellement de la première série des bonds de l'Etat dans la Banque de la Louisiane.

Ordonné qu'il soit traduit et imprimé.

M. Lacoste a donné avis qu'il introduirait un bill relatif aux ventes à l'encan des biens immobiliers situés dans les paroisses du premier district judiciaire.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, M. Burthe a introduit un bill pour amender les lois pénales de cet Etat. Le sénat s'est dispensé de ses règles, et le bill a subi deux lectures.

M. Lacoste a obtenu la permission d'introduire un bill pour amender l'acte intitulé: "acte pour définir plus clairement l'organisation, les pouvoirs, et les fonctions des juis de police, approuvé le 20 Mars 1816. Approuvé le 16 Mars 1830.

M. Moore conformément à l'avis qu'il en a donné, a introduit un bill relatif aux licences de jeux.

M. Burthe a demandé qu'on prenne en considération le bill intitulé "acte pour pourvoir au recensement des votans dans l'Etat, pour fixer l'époque des sessions de l'assemblée générale et pour d'autres objets.

A la section 7me. il a été ordonné que le bill fût déposé sur le bureau jusqu'à demain, et qu'il soit à l'ordre du jour de préférence à tous les autres.

M. Saunders a demandé qu'on prenne en considération le bill pour fournir des armes aux chasseurs à cheval de la Nouvelle-Orléans et aux carabiniers de la paroisse Ascension.

Le sénat s'est dispensé de ses règles et le bill a été adopté.

ORDRE DU JOUR.

Continuation de la seconde lecture du bill pour incorporer la Banque du commerce de la Nouvelle-Orléans.

Quelques amendemens y ont été faits. La lecture de la dix-septième section a été interrompue, et le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

MERCREDI, 27 février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messieurs Charles Derbigny, président; Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Perret, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tancy, Thomas et Weathersbee.

Bills portés à la chambre.

"Acte pour autoriser à fournir des armes aux chasseurs d'Orléans et aux carabiniers d'Ascension.

"Acte relatif aux ventes publiques de propriétés immobilières."

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement a informé le sénat qu'il avait remis au gouverneur le bill pour autoriser la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche à réunir ses pouvoirs et son capital à ceux de la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne.

M. Moore a présenté une adresse au gouverneur, demandant la destitution de François Xavier Martin, un des juges de la cour suprême, à cause de son âge avancé et de ses infirmités.

Ordonné qu'elle soit imprimée.

M. Lacoste, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a introduit un bill pour autoriser les juges de paroisse dans le premier district judiciaire à faire les ventes à l'encan dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, et sur motion de M. Hiriart, ce bill a été amendé de manière à rendre les dispositions générales.

Le sénat s'est encore dispensé de ses règles.

Le bill a subi la troisième lecture et a été adopté.

Sur motion de M. Thomas, le titre a été amendé comme suit:

Acte relatif aux ventes à l'encan des biens immobiliers.

M. Thomas au nom du comité nommé au sujet de la pétition des habitans d'Alexandrie, a rapporté le bill suivant:

" Acte pour établir des maisons de jeux à Alexandrie."

Messages de la chambre apportés par M. Pitot, son greffier.

La chambre a demandé le concours du sénat aux bills intitulés:

" Acte pour venir au secours de Joseph Andrus et d'Eloy Landry."

" Acte pour augmenter le nombre des juges de la cour suprême."

M. Burthe a demandé qu'on prenne en considération le bill pour amender les lois pénales de l'Etat, le bill a été référé à un comité composé de Messieurs Burthe et Saunders.

ORDRE DU JOUR.

" Acte pour pourvoir au recensement des votans dans l'Etat, pour fixer l'époque des sessions de l'assemblée générale et pour d'autres objets."

Ce bill a été renvoyé à un comité composé de Messieurs Hiriart, Nicholas et Thomas.

Continuation de la seconde lecture du bill pour incorporer la Banque du commerce de la Nlle.-Orléans.

L'appel nominal ayant été demandé au sujet de l'amendement offert par M. Burthe, à la 33me. section, a donné le résultat suivant:

Pour l'amendement, Messieurs Beauvais, Burthe, Dupré, Lacoste, Leblanc et Taney—6 voix.

Contre l'amendement, Messieurs Hiriart, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sloane et Thomas,—6 voix.

L'amendement qui consistait à ajouter, "que si la compagnie ne pouvait pas s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires" les mots " de terres situées hors de la ville de la Nouvelle-Orléans et de ces faubourgs incorporés et non incorporés." a été rejeté.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

EST décédé hier, à l'âge de 72 ans, M. SIMON CUCULLU père. — Ses funérailles auront lieu aujourd'hui, à 3 heures et demie de l'après-dinée. Ses amis et ceux de sa famille sont respectueusement invités à assister à son convoi.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Galates, Jannessen, Hamburg, J. A. Merle & co.
Barque David Cannon, Cain, Liverpool, Denniston & Co.
Brick Export, Perkins, Boston, Harrod & Quarles.
Goël, Elizabeth, Jacques, Vermillion, Capt.
Goël Cora, Carson, Charleston, J A Barrell.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pocahontas, du Détour, avec les bricks Clio et Panama, et la Goëlette Hope & Esther.
Brick Clio, Kelly, de Tampico.
Goël Hope & Esther, Dridley, de Nassau.
Brick Pactolus, Blanchard, de la Havane.

LE bâtiment SARAH et CAROLINE du Hâvre en déchargement. Les consignataires sont priés de se procurer leurs permis et recevoir leurs marchandises. 2 mars.

LE COURS de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 60 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 49 onces de pain pour un escalin. 2 mars.

CAZADORES DE ORLEANS.

HABIENDO fallecido el miembro honorario y fundador de esta compañia, Dn. SIMON CUCULLU, deberán los individuos que la componen reunirse á las 3 de esta tarde, en la Fonda de la Marina, armamento completo y morrion con pompon, para asistir á sus funerales.

Por órden, RAFAEL PEREZ,
2 de marzo—1 sargento 1o

AVIS.—Après une absence de quelques mois dans une de nos villes, Mr. J. C. GARDETTE, Dentiste, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans et du voisinage, qu'il vient de nouveau séjourner en cette ville et offre ses services aux personnes qui peuvent en avoir besoin. Mr. G. croit convenable de prévenir qu'il se propose d'adopter, pour l'exercice de sa profession, un plan différent de celui qu'il a suivi jusqu'à présent, et qu'il a pris ses arrangemens en conséquence. Dorénavant il désire, autant que possible, faire toutes les opérations chez lui, rue Dauphine, No. 185, et ne se transporter au domicile des personnes qui ont besoin de ses services, qu'en cas de maladie ou autre cause semblable. Evidemment le malade est plus à son aise et l'opérateur plus certain du succès, quand l'opération se fait chez le dentiste où il a tout ce qu'il lui faut pour satisfaire aux détails d'une opération souvent délicate. M. G. a l'intention de rester plus constamment à la Nouvelle-Orléans; il ajoutera qu'il est trop opposé au système général de charlatanerie mis en œuvre dans les journaux, pour l'adopter même dans le sens le plus limité. Il se contente de prévenir que son domicile est rue Dauphine, No. 185, entre Toulouse et St. Pierre, où l'on peut le consulter tous les jours dans l'exercice de sa profession, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, et de 3 à 5 heures du soir. 2 mars—3

AVIS.—VR. ROUMAGE, devant partir dans les premiers jours d'avril prochain, pour faire un voyage en Europe, prie les personnes qui lui doivent de solder leurs comptes d'ici au 31 du courant, et celles auxquelles il peut devoir sont invitées à se présenter, d'ici à la même époque, pour être soldées. Son frère, Constant Roumage, sera chargé de sa procuration durant son absence. Son magasin continuera toujours d'être assorti en toutes espèces de vins de Bordeaux, rouge et blanc, en barriques, tierçons et caisses; Champagne, liqueurs, absinthe, fruits à l'eau-de-vie, &c. &c. &c. 2 mars.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public de cette ville, qu'il a reçu, par les derniers arrivages de France, les articles suivants: Timbales d'argent, assorties de grandeurs; huliers do. couverts do. sucrier do. cuillières do. poivrières do. tabatières do. hoccts d'enfants, do.; aussi les mêmes articles en bon plaqué français, plus: flambeaux dans les plus nouveaux modèles, couteaux de table, garnies en argent; do. de dessert, à lames et manches d'argent; nécessaires de voyage, garnies argent: do. de dames; boîtes d'or, do. à musiques. Aussi, un assortiment de peignes en écaille do. en corne, nouveaux modèles. Pantouffles d'hiver, pour dames pour hommes; cols noirs, do. châlis, do. crin, do. d'été en couleurs et blancs; do. de chemise, toiles à bij ux pour dames, &c. Il continue comme par le passé à monter les brillants et toutes espèces de pierres fines, il fait les échanges de bijoux et d'argenterie, pour du vieux or et de la vieille argenterie. Il il entreprend aussi tout espèce de raccommodages. ANGLAIRE,
2 mars rue Royale, No. 223.

EN débarquement du brick Marengo, de Liverpool, un assortiment complet de fayences, parmi lesquelles se trouvent des articles convenables pour le marché mexicain, ayant droit au drawback.

En magasin, fayalice fine, Purple bleus, Willow bords bleus et verts &c.

Vaisselles fines et communes; porcelaine française et anglaise, jarres de toutes grandeurs, ainsi que des pierres à filtrer. A vendre par VT. AICARD,
2 mars Rue de la Levée No. 36.

SERRURES françaises—4 caisses Serrures assorties de 4 à 6 pouces, 4 de 4 à 8; 2 do. 4 à 12, en débarquement de la barque Cavalier, de Marseille, à vendre par P. E. & O. SORBE,
2 mars rue Royale, No. 118

PLUMES D'UNE QUALITE TRES-SUPERIEURE

LES SOUSSIGNES viennent de recevoir *deux-cents mille* plumes—comme suit:

3,000	No. 100	Jaines	Cette plume approche de la grosseur des plumes de cygne.
5,000	"	Claires	
10,000	"	opaques	
10,000	" 70	Jaines.	
15,000	"	Claires	
20,000	"	Opaques	
15,000	" 60	Jaunes.	
15,000	"	Claires,	
20,000	"	Opaques.	
25,000	" 60	A raies.	
10,000	" 50		
8,000	communes pour les écoles.		

AUSSI

5,000 Plumes de cigne d'une qualité supérieure, jaunes, opaques, à vendre en gros et en détail à des prix très modérés par E, JOHNS et Co.
2 mars. rue de Chartres No 113, et encoignure de Camp et Commune.

VINS, EAUX-DE-VIE, &c—En débarquement des barques Zilia, de Bordeaux, et Cavalier, de Marseilles, à vendre par les soussignés:

30 pipes et demi-pipes eau-de-vie de 3ème preuve, marque de J. J. Dupuy & J. Braud; 115 barriques vin, diverses qualités; 200 caisses vin de Médoc; 700 do. vin blanc en bouteilles et demi-bouteilles; 50 barils vinaigre de vin blanc; 2 barils fromage de Gruyère; 10 barils sardines confites. Par le Cavalier, de Marseille, 200 caisses vin de Muscat; 300 paniers huile d'olive, surfine; 10 bales et 30 jarres amandes; 300 milliers bouchons &c.
P. E. & O. SORBE,
2 mars rue Royale, No 118

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 4 avril 1833, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marinette Himard, hère. l. un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues Champs-Elisées et Français, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française.

Conditions:—Moitié comptant; et la balance à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
2 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi 13 mars 1833, j'exposerai en vente, chez George Schoveder, au bassin Carondelet, à 11 heures du matin, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu David Wright.